



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2024

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DURÉE

Service économie agricole

Affaire suivie par :

Carole BOYER / Loïc VERNET

Tél : 04-43-36-04-10 / 04-43-36-04-25

ddt-ctrl-structures@puy-de-dome.gouv.fr

Dossier n° : **63 24 485**

Monsieur,

Vous m'avez adressé une demande d'autorisation d'exploiter des biens situés sur les communes de GIMEAUX, BEAUREGARD VENDON, DAVAYAT, PROMPSAT et CHAMBARON SUR MORGE pour une surface de 31,5657 ha (liste des parcelles référencées en annexe) au titre de l'agrandissement d'une exploitation dont la surface pondérée est supérieure au seuil de 54 ha.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande complète à la date du **13 décembre 2024**.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du code rural et de la pêche maritime.

Si aucune demande concurrente n'est déposée, ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **13 avril 2025**. En conséquence, je vous invite à conserver le présent document.

Votre demande va faire l'objet d'une publicité dans les mairies de localisation des biens demandés et sur le site internet des services de l'État (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Dans l'hypothèse d'une (ou plusieurs) demande(s) concurrente(s), le délai d'instruction pourra être porté à 6 mois et un avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être sollicité (articles R.331-5 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service économie agricole,

Nicolas PICARD

DOMAS Yannick
5 rue du Nord
63200 GIMEAUX

ANNEXE

**LISTE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Communes	Références parcellaires
GIMEAUX	ZI 29, ZH 15, ZL 51, ZH 16, ZL 52, ZE 38, ZE 110, ZI 31, ZI 32, ZK 12, ZK 10, ZK 11, ZL 33, ZL 34, ZL 37, ZH 52, ZH 53, ZI 15, ZK 14, ZI 33, ZI 34, ZI 36, ZE 92, ZI 30, ZI 73, ZK 55, ZK 56, ZL 50, ZH 10, ZE 74,
BEAUREGARD VENDON	YB 123, YB 121, YB 122, YB 120, ZN 39, ZN 40, ZN 156, ZN 41,
DAVAYAT	ZA 38, ZA 39, ZA 40, ZA 11, ZA 7, ZA 8, ZA 9, ZA 29, ZA 125, ZA 124, ZA 223,
PROMPSAT	ZR 15,
CHAMBARON SUR MORGE	YK 43, YK 44